

## COMMUNIQUÉ

### *Nouvelle procédure pour les demandes de permis pour les feux à ciel ouvert et les feux d'artifice*

**Saint-Raymond, le 14 juillet 2020** – La Ville de Saint-Raymond et son Service des incendies exigent maintenant que les demandes d'autorisation pour les feux à ciel ouvert et les feux d'artifice soient effectuées en ligne, par l'entremise des formulaires électroniques disponibles sur le site Web de la Ville, sous l'onglet «[Feux à ciel ouvert et feux d'artifice](#)».

Les personnes qui souhaitent faire la demande de ces permis doivent prévoir un délai de 5 jours ouvrables pour le traitement, et par conséquent, devront planifier leurs brûlages ou leurs événements à l'avance. Mentionnons que le permis est ensuite émis pour une période de 10 jours. Notez également que le Service des incendies n'émet pas de permis de feu à ciel ouvert ou de plaisance derrière la maison ou le chalet. Pour faire ce type de feu, les gens doivent disposer d'un foyer muni d'un pare-étincelles avec des ouvertures de 1 centimètre ou moins. Les feux dans un foyer avec pare-étincelles sont autorisés en tout temps, et ne requièrent pas d'autorisation de la part du Service des incendies.

Simple et rapide, ce nouvel outil permettra au Service des incendies d'assurer une gestion efficace des nombreuses demandes effectuées par la population à chaque année, et particulièrement en période estivale. Le formulaire papier sera aussi disponible à la réception de l'hôtel de ville. Pour information, les gens sont invités à communiquer avec le Service des incendies au 418 337-2202 poste 141, sur les heures régulières de bureau. Tous les détails reliés à cette nouvelle procédure se retrouvent aussi sur le site Web de la Ville.

-30-

**Source :**

Service des incendies et de la sécurité publique  
418 337-2202 poste 9  
[www.villesaintraymond.com](http://www.villesaintraymond.com)